



« RENFORCER LA CONTRIBUTION DE L'ÉGLISE DANS LA SOCIÉTÉ »

ENTRETIEN AVEC MGR PIERRE D'ORNELLAS,

évêque auxiliaire de Paris, paru dans la revue *Catholiques en France*, n° 7, de juillet 2005

Catholiques en France : Pourquoi les évêques ont-ils souhaité s'exprimer publiquement sur le centenaire de la loi de 1905 établissant la séparation des Églises et de l'État ?

MGR PIERRE D'ORNELLAS : Pourquoi seraient-ils les seuls à ne pas s'exprimer sur le sujet ? Nous le faisons d'une seule voix. Le débat récent dans lequel tout le monde s'est engagé montre que la loi de 1905 a une forte valeur symbolique. Au moment où est commémoré son centenaire, il était opportun de montrer que les relations entre l'Église et l'État étaient possibles et apaisées. Dans ce cadre, nous exprimons notre point de vue sur la laïcité. Beaucoup d'hommes et de femmes de bonne volonté s'y retrouveront. En écho à la lettre que Jean Paul II nous a adressée en février 2005, nous entendons redire quelle contribution l'Église catholique peut apporter à la vie de notre pays.

Catholiques en France : En un siècle, comment expliquez-vous que l'on soit passé de l'affrontement à l'apaisement ?

MGR PIERRE D'ORNELLAS : La loi de 1905 a été vécue, au moment où elle a été votée, comme un traumatisme par beaucoup de catholiques français. Ce vote intervenait à la suite d'une série de mesures à l'encontre des écoles catholiques et des congrégations religieuses, et marquait une rupture unilatérale des relations diplomatiques avec le Saint-Siège. Une sorte de paroxysme, marqué de violences, a été atteint en 1906 lors des « inventaires ». Mais les rencontres et les contacts à différents niveaux, ainsi que le dialogue et une recherche commune, ont permis de trouver des solutions et de parvenir à un modus vivendi.

Le rétablissement en 1921 des relations diplomatiques a marqué une première étape, puis les accords de 1923-1924 ont permis de parvenir à un compromis entre la législation républicaine et les exigences canoniques, garantissant ainsi la liberté de l'Église à s'organiser selon ses propres principes. Une réflexion sereine a réconcilié la notion de « séparation » et celles d'autonomie et de coopération que le concile Vatican II a formalisées dans *Gaudium et spes*.

Catholiques en France : La place des organisations religieuses fait l'objet de débats dans la société française. Faut-il faire évoluer la loi de 1905 ?

MGR PIERRE D'ORNELLAS : Le débat porte sur la notion de laïcité. Le régime de laïcité est lié à la non-confessionnalité de l'État et à sa non-compétence en matière de foi religieuse et d'organisation interne des communautés religieuses. Il n'est pas relégation des convictions dans la sphère privée. Disons-le positivement : l'État reconnaît la légitime valeur des consciences et des expressions religieuses qui en découlent, pourvu que l'ordre public ne soit pas troublé. Cette reconnaissance provient du caractère transcendant de la personne et de sa liberté. Elle implique que l'État sache permettre



aux voix diverses des consciences, et donc des institutions religieuses qui les représentent, de s'exprimer en vérité dans le débat public.

Aujourd'hui, nous le constatons, la loi de 1905 garantit la liberté de conscience et permet l'intégration et l'organisation des confessions religieuses dans la vie sociale. C'est pourquoi une évolution de la loi ne nous semble pas nécessaire, ni même souhaitable, tant elle est devenue un symbole rassurant. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas l'adapter une fois de plus. Par exemple, sur la notion de culte. Le sens de ce mot selon la loi ne correspond pas à l'idée que s'en fait l'Église catholique. La loi et son application sont trop restrictives si elles considèrent comme relevant du culte uniquement les célébrations et la catéchèse, ignorant les autres dimensions de la proposition de la foi.

***Catholiques en France* : Quel rôle l'Église catholique entend-elle jouer aujourd'hui dans la société française ?**

MGR PIERRE D'ORNELLAS : L'Église catholique a largement contribué, avec d'autres, à façonner la culture de notre pays, à fonder les valeurs qui sont devenues notre bien commun à tous. Aujourd'hui, dans notre société multiculturelle, elle veut continuer à participer à la promotion du « vivre ensemble » qui soit respectueux de chaque personne et qui lutte contre l'individualisme. Cela passe par une parole publique et une action de terrain, en faveur de la paix et de la solidarité, favorisant une juste compréhension de la liberté au sein de communautés humaines ou religieuses, nécessaires à la croissance de tout individu. Et la première communauté est la famille, tellement en débat aujourd'hui !

L'Église catholique souhaite renforcer sa contribution dans l'éducation. Son expérience peut servir à d'autres. Dialoguant avec les artistes, elle travaille pour une culture qui transmette des raisons de vivre. Elle s'investit dans le domaine de la santé, tant les enjeux qui s'y jouent sont graves. Mais surtout, respectueuse de chaque conscience, elle cherche à proposer la foi, à favoriser la rencontre avec le Christ.

***Catholiques en France* : Pour assurer cette présence de l'Église dans la société française, les évêques ont-ils des attentes envers les fidèles catholiques ?**

MGR PIERRE D'ORNELLAS : Notre déclaration renvoie au paragraphe de *Gaudium et spes* sur la conscience. Cela est capital. Assurée de la valeur de la conscience chez tout homme, l'Église engage les catholiques à chercher avec les autres quelles solutions conviennent aux problèmes présents de notre société. Elle souhaite qu'ils prennent part aux débats et qu'ils continuent de s'engager sur le terrain professionnel, associatif et politique pour faire entendre la voix de la foi catholique, experte en humanité.

Que les catholiques regardent l'avenir avec espérance. Pour une part, il leur est confié. Ils doivent apprendre à dire la beauté de la foi en termes accessibles à tous. Beaucoup de nos contemporains attendent de nous une vraie bonté et un authentique dialogue.